

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-04

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

**Objet : Acquisition d'une armoire négative 2 portes
pour le restaurant scolaire**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur

Suite à un problème récurrent sur l'armoire négative actuelle du restaurant scolaire pour laquelle la réparation n'est pas possible par manque de pièce qui ne se fait plus, il devient nécessaire d'acquérir une nouvelle armoire négative pour le restaurant scolaire afin d'assurer la continuité du service dans de bonnes conditions.

3 entreprises ont été consultées, les 3 offres reçues ont été analysées. L'entreprise SEMA a émis l'offre la mieux disante pour un montant de 2 947.47 € HT soit 3 536.96 € TTC.

DECIDE

- **DE SIGNER** le bon de commande avec l'entreprise SEMA pour un montant de 3 536.96 € TTC
- **DE DIRE** que les crédits ont été inscrits au budget 2024

À la Voulte sur Rhône, le 10/01/2025

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).